

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 25/05/2018

Date de révision: 19/12/2022

Version: 3.0

Remplace la version de: 22/02/2021

4900

EMULSION VITRIFIANTE CARRELAGES - SOLS PLASTIQUES

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : EMULSION VITRIFIANTE CARRELAGES - SOLS PLASTIQUES

Code du produit : 4900

Groupe de produits : Produit commercial

Autres moyens d'identification : N° UFI: QPJE-G061-V008-F501

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Produit de protection pour les carrelages, les sols plastiques et le marbre.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

AVEL Lombre

16320 MAGNAC LAVALETTE - FRANCE T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36

 $\underline{avel@avel.com} - \underline{www.avel.com}$

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 25/05/2018

Date de révision: 19/12/2022

Version: 3.0

Remplace la version de: 22/02/2021

4900

EMULSION VITRIFIANTE CARRELAGES - SOLS PLASTIQUES

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Complexe de carbonate d'ammoniaque de zinc(38714-47-5), Mélange de

5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1)(55965-84-9), Alpha-pinène(80-56-8). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Complexe de carbonate d'ammoniaque de zinc	(N° CAS) 38714-47-5 (N° CE) 254-099-2	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Alpha-pinène	(N° CAS) 80-56-8 (N° CE) 201-291-9 (N° REACH) 01-2119519223-49	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) 611-341-5 (N° Index) 613-167-00-5	≤ 0,001	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 2 (Inhalation:vapour), H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-	(N° CAS) 55965-84-9	(0,0015 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1)	(N° CE) 611-341-5	(0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319
	(N° Index) 613-167-00-5	(0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315
		(0,6 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 25/05/2018

Date de révision: 19/12/2022

Version: 3.0

Remplace la version de: 22/02/2021

4900

EMULSION VITRIFIANTE CARRELAGES - SOLS PLASTIQUES

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

3 :

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

indi

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 25/05/2018

Date de révision: 19/12/2022

Version: 3.0

Remplace la version de: 22/02/2021

4900

EMULSION VITRIFIANTE CARRELAGES - SOLS PLASTIQUES

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : laiteux.
Couleur : blanc.
Odeur : Parfum.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)
Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique : 1,03 - 1,05 g/cm³ (20 °C) Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 6,9 %



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE)

Date d'émission: 25/05/2018

Date de révision: 19/12/2022

Version: 3.0

Remplace la version de: 22/02/2021

4900

EMULSION VITRIFIANTE CARRELAGES - SOLS PLASTIQUES

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Alpha-pinène (80-56-8)	
DL50 orale	3700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)		
DL50 orale rat 66 mg/kg (OECD 401)		
DL50 orale 59 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée rat > 141 mg/kg (OECD 402)		
DL50 voie cutanée > 75 mg/kg de poids corporel		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Nocif pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alpha-pinène (80-56-8)		
CL50 poisson 1 0,28 mg/l		
CE50 autres organismes aquatiques 1	1,44 mg/l waterflea	



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE)

Date d'émission: 25/05/2018

Date de révision: 19/12/2022

Version: 3.0

Remplace la version de: 22/02/2021

4900

EMULSION VITRIFIANTE CARRELAGES - SOLS PLASTIQUES

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)			
CL50 poisson 1	0,22 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)		
CE50 Daphnie 1 0,1 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)			
CE50 autres organismes aquatiques 1 0,126 mg/l waterflea			
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,003 mg/l		
CE50 72h algues 1	0,048 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)		
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 210)		
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)		
NOEC chronique algues 0,0012 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)			

Persistance et dégradabilité

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)		
Biodégradation > 60 % (Activated Sludge) (OECD 301 D (oxygen depletion))		

Potentiel de bioaccumulation

Alpha-pinène (80-56-8)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,32			
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,4		

-0,71 - 0,75 (OECD 107)

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN	

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de	transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pou	r le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 25/05/2018

Date de révision: 19/12/2022

Version: 3.0

Remplace la version de: 22/02/2021

4900

EMULSION VITRIFIANTE CARRELAGES - SOLS PLASTIQUES

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 6,9 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Toxic integral doc princed that Lori.				
Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 2				
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3				
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3				
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1				
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1				
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3				
Danger par aspiration, catégorie 1				
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2				
Liquides inflammables, catégorie 3				
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B				
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2				
Sensibilisation cutanée, catégorie 1				
Liquide et vapeurs inflammables.				
Toxique en cas d'ingestion.				
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.				
Toxique par contact cutané.				
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.				
Provoque une irritation cutanée.				



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 25/05/2018

Date de révision: 19/12/2022

Version: 3.0

Remplace la version de: 22/02/2021

4900

EMULSION VITRIFIANTE CARRELAGES - SOLS PLASTIQUES

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Complexe de carbonate d'ammoniaque de zinc(38714-47-5), Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1)(55965-84-9), Alphapinène(80-56-8). Peut produire une réaction allergique.

FDS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.